DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION





## LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

arrête n° <u>998</u>/prm/daj/da/mjc/2023

Vn la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vn le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu lc Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511 - 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise MOREL TERRASSEMENT VRD du huit novembre deux mille vingt-trois,

Vu l'avis de la police municipale Nº 604/2023 du quatorze novembre deux mille vingt-trois,

Vu l'avis de la Direction de la régie route N° 376/ 2023 du ASI M / 2023,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sur la rue Verval, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat sur la rue Verval au droit des N° 25 au N° 30.

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi vingt-huit novembre deux mille vingt-trois au jeudi trente novembre deux mille vingt-trois entre sept heures et trente minutes et dix-sept heures.

Art. 3 - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise MOREL TERRASSEMENT VRD.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise MOREL TERRASSEMENT VRD.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'Entreprise MOREL TERRASSEMENT VRD.



1 - Arrêté Entreprise MOREL TERRASSEMENT VRD - rue Verval · Nov 2023

15/11/2022 1104